

**Préambule :**

Michel MAYA indique que ce Conseil syndical a pour but de voter le Compte administratif 2012 et le Budget prévisionnel 2013 entre autres dossiers. Il précise que le Bureau a étudié les points à l'ordre du jour le 19 mars 2013. Il rappelle que la réunion prévue le 27 mars 2013 ne s'est pas tenue, faute de quorum. Enfin, il excuse Mme DENEUX, Perceptrice, qui est absente. Il propose d'étudier ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

**1) Adoption du procès verbal de la séance du 05 mars 2013 :**

Michel MAYA indique que le Conseil syndical doit se prononcer sur le dernier procès verbal de la séance du 05 mars 2013.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité ce procès verbal.

**2): Rapport Public pour la Qualité du Service (RPQS) 2012 :**

Michel MAYA informe que les rapports publics sur la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement autonome sont obligatoires. Un document cadre permettant d'harmoniser ces rapports d'information a été mis en place par l'Etat et relayé par le Département. Le SPANC présente son rapport 2012 sous cette forme.

L'organisation de ce rapport est la suivante :

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

1.3) Mode de gestion du service

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

1.5) Activité du service

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

2.2) Recettes d'exploitation

3) Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

4) Financement des investissements

4.1) Etat de la dette

4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Après la présentation détaillée faite du RPQS 2012 par Vanessa PILLON, Michel MAYA demande s'il y a des questions ou remarques sur ce document.

M. BERTIN indique que l'on parle d'un rapport sur la qualité et le financement du service mais qu'il n'y a pas de conclusions et que l'on ne sait pas si les résultats présentés sont bon ou mauvais.

Michel MAYA répond qu'effectivement il s'agit d'un document administratif qui fait le compte rendu de l'activité de l'année écoulée et que les appréciations qualitatives sont laissées aux soins des lecteurs. Les données présentées des années précédentes permettent d'ailleurs d'apprécier les évolutions.

Le RPQS 2012 est voté à l'unanimité par le Conseil syndical.

**2) Règlement de service:**

Michel MAYA informe que les modifications réglementaires ainsi que les évolutions des méthodologies de travail en découlant conduisent à modifier en profondeur le règlement de service du SPANC du Clunisois. Un document cadre permettant d'harmoniser les différents règlements de service des SPANC a été mis en place par l'Etat et relayé par le Département. Le règlement de service du SPANC du Clunisois est présenté sous cette forme.

Il laisse ensuite la parole à Vanessa PILLON pour la présentation du projet de règlement de service.

Vanessa PILLON indique que l'organisation du règlement de service est la suivante :

## Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1er : Objet du règlement

Article 2 : Territoire d'application du règlement

Article 3 : Explications et définitions des termes employés dans le règlement

Article 4 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Article 5 : Immeubles concernés par l'article

Article 6 : Nature des effluents à ne pas rejeter dans les installations d'ANC

Article 7 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation

Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite

Article 9 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs

## Chapitre II : Responsabilités et obligations du SPANC

1-Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

a- Vérification préalable du projet

Article 10 : Avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif

10.1- Dossier remis au propriétaire

10.2 - Examen du projet par le SPANC

10.3 – Mise en œuvre de l'avis du SPANC

b-Vérification de l'exécution

Article 11 : Vérification de bonne exécution des ouvrages

Article 12 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

2-Pour les installations d'ANC existantes

Article 13 : Contrôle périodique par le SPANC :

13-1 Opérations de contrôle périodique

13-2 Périodicité du contrôle

Article 14 : Contrôle par le SPANC au moment des ventes

## Chapitre III : Responsabilités et obligations du propriétaire

1-Pour les installations neuves ou à réhabiliter

a- Vérification préalable du projet

Article 15 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

b-Vérification de l'exécution des travaux

Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet

2- Pour les installations existantes

Article 17 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble

Article 18 : Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier

Article 19 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier

Article 20 : Entretien et vidange des installations d'ANC

Article 21 : Service d'entretien proposé par le SPANC

## Chapitre IV : Redevances et paiements

Article 22 : Principes applicables aux redevances d'ANC

Article 23 : Types de redevances, et personnes redevables

Article 24 : Institution et montant des redevances d'ANC

Article 25 : Information des usagers sur le montant des redevances

Article 26 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

26-1 Mentions obligatoires sur les factures

26-2 Difficultés de paiement

26-3 Décès du redevable

## Chapitre V : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement

Article 27 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

Article 28 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

Article 29 : Modalités de règlement des litiges

29-1 Modalités de règlement amiable interne

29-2 Voies de recours externe

Article 30 : Modalités de communication du règlement

Article 31 : Modification du règlement

Article 32 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Article 33 : Exécution du règlement

Annexe 1 –

Définitions et vocabulaires

Annexe 2 –

Références des textes législatifs et réglementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Code de la Santé Publique

Code Général des Collectivités Territoriales

Code de la Construction et de l'Habitation

Code de l'Urbanisme

Code de l'Environnement

Textes non codifiés

Il est proposé que le présent règlement entre en vigueur à compter du 10 avril 2013.

A la suite de la présentation détaillée de ce règlement, Michel MAYA demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce document.

M. POULAIN indique que dans l'article 28 il y a une erreur dans la dernière phrase (problème de répétition).

Bertrand DEVILLARD répond en effet que dans le projet envoyé aux délégués il y a une erreur dans cet article et que la phrase « *Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un obstacle.* » a été remplacée par « *Toute opposition par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilée à un obstacle.* »

Vanessa PILLON précise que par ailleurs les éléments de l'article 32 présentant la date de la délibération instituant ce nouveau règlement de service ainsi que la date de son application ont été modifiée par rapport à la première version envoyée du fait du report du Conseil syndical.

Le règlement de service est adopté à l'unanimité et la date de son application est fixée au 10 avril 2013.

### 3) Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Michel MAYA rappelle que selon la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie contractée en janvier 2007 (pour un montant total de 50 000 € disponible), cette ligne est valide un an et peut être, selon l'article 2 de cette convention, reconduite pour la même durée sur demande de la Collectivité.

Les conditions 2013 sont :

- Taux : euribor 3 mois + 1.50 % soit au 20 mars 2013 un taux de 1.703 %.

- Commission d'engagement de 0.20% du nominal avec 100 € minimum.

Une nouvelle convention doit être signée entre l'organisme financier (Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté) et le SPANC.

Cette ligne a été utilisée pour une somme totale tirée de 35 000 € et l'objectif de 2013 est de ne pas tirer plus sur cette ligne, voire de la rembourser si possible.

Bertrand DEVILLARD précise que sur 2012 il y a eu un tirage de 10 000 € sur cette ligne de trésorerie lors du deuxième trimestre mais que ce tirage a été remboursé au dernier trimestre.

Michel MAYA précise que les décisions d'augmentations des redevances prises lors du débat d'orientation budgétaire doivent permettre de mettre en place un remboursement régulier et systématique de cette ligne de trésorerie.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le Président à renouveler cette ligne sur 2013.

5) Demande admission en non valeurs :

Michel MAYA indique que la perception demande au SPANC de prendre une décision d'admission en non valeurs pour les redevances non payés sur 2007 et 2008 pour une somme totale de 418 €. Il s'agit du non paiement de 5 diagnostics (recours épuisés, déménagement).

Il indique par ailleurs que sur 2009 et 2010, il reste 6 usagers n'ayant pas payés les redevances demandées. Pour ces dossiers les mises en demeure ont été effectuées, après lettres de rappel ainsi que le déclenchement de la saisie banque ou employeur. Il s'agit d'une somme totale de 639 €.

Sur 2011, 9 dossiers de non paiement sont en cours, avec lettre de rappel et mise en demeure. Il s'agit d'une somme de 883.07 €.

Sur 2007 / 2011 les impayés représentent actuellement 0.75 % des redevances et 0.70 % des dossiers.

Le nombre d'impayés sur 2012 est actuellement important (près de 6000 €) et les procédures de relance de la Perception sont en cours.

Toutefois, la décision d'admission en non valeurs sur le Budget 2013 ne porte que sur les dossiers 2007 et 2008 pour un montant total de 418 €.

M. CHUZEVILLE intervient en disant que ce n'est pas normal que les usagers ne paient pas leurs factures et demande ce qui peu être fait pour réduire ces non paiements.

Bertrand DEVILLARD répond que l'on peut remarquer que les défauts de paiements réels sont infirmes et que ce sont plus les retards de paiements qui posent de problèmes en termes de trésorerie pour la Collectivité. Il indique que les informations peuvent être données aux communes pour que celles-ci soient les relais auprès des administrés qui posent problèmes.

Par ailleurs, il indique que le suivi de ces impayés pourrait être accentué mais qu'actuellement les services du SPANC n'ont pas le temps d'organiser un tel suivi. Enfin, il indique que les services de la Perception sont également là pour relancer les impayés ceci avec trois niveaux d'intervention : la relance, la mise en demeure, la saisie sur compte ou salaire.

Le Conseil syndical à l'unanimité accepte la proposition d'admission en non valeurs de la somme de 418 € correspondant aux impayés des dossiers sur 2007 et 2008.

6) Présentation du compte administratif 2012 et compte de gestion du receveur 2012 :

Michel MAYA précise que les délégués ont reçu une présentation du Compte Administratif et du Budget et laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du Compte Administratif 2012 et du Budget Primitif 2013 en parallèle pour une meilleure lisibilité.

Bertrand DEVILLARD indique que le Compte Administratif 2012 se résume comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES 2012	108 815.30 €
RECETTES 2012	106 722.75 €
RESULTAT 2012	- 2 092.55 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES 2012	6 389.46 €
RECETTES 2012	10 004.81€
RESULTAT 2012	3 615.35€

Le résultat net de l'exercice est donc de 1 522.80 €.

Les affectations de résultats décidées lors du budget 2012 sont de :

	Reports des résultats
SECTION FONCTIONNEMENT	3 665.84 €
SECTION INVESTISSEMENT	4 647.36 €

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement est donc de 1 573.29 €.

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section d'investissement est donc de 8 262.71 €.

Personne n'ayant de questions par rapport à la présentation du Compte Administratif 2012, Michel MAYA laisse la Présidence à Monsieur Gilbert BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice Président, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2012.

Michel MAYA quitte la salle puis Monsieur BERTRAND prend la parole et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres interrogations.

Personne n'ayant de questions, le Conseil syndical à l'unanimité adopte le Compte administratif 2012 tel que présenté.

Monsieur MAYA reprend la présidence, et précise que le compte de gestion 2012 étant conforme au compte administratif, le Conseil syndical peut procéder au vote de celui-ci.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite proposé au Comité syndical d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement pour 1 573.29 € en excédent de fonctionnement antérieur reporté,
- l'excédent d'investissement pour 8 262.71€ en excédent d'investissement antérieur reporté.

Michel MAYA propose de passer au vote de l'affectation de résultat. Le Conseil syndical à l'unanimité, adopte les propositions d'affectations.

#### 7) Budget primitif 2013 :

Michel MAYA propose de passer au vote pour l'adoption du budget primitif 2013 selon la proposition suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
PREVISIONS DEPENSES 2013	139 371 €
PREVISIONS RECETTES 2013	139 371 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
PREVISIONS DEPENSES 2013	14 104.71 €
PREVISIONS RECETTES 2013	14 104.71 €

Le budget primitif 2013 est adopté à l'unanimité par le Conseil syndical.

#### 8) Questions diverses :

Mme BEAU demande combien il reste d'installations à contrôler dans le cadre d'une première visite.

Bertrand DEVILLARD répond que l'estimation du nombre totale d'installation sur le territoire du SPANC est de 5 226 installations et qu'à ce jour 2 540 diagnostics de premier contrôle ont été effectués ; il reste donc 2 685 visites de premier contrôle à faire.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h30.